

DÉCISION DU DIRECTEUR N° D23-007

PORTANT ORDRE DE MISSION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Je soussignée,

Florence Hilaire, Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Ledit Établissement, créé par décret N°98-923 du 14 octobre 1998 modifié par décret N°2007-1326 du 10 septembre 2007, ayant son siège à Saint-Etienne, 2 Avenue Grüner.

Agissant en sa qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL 18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018,

Considérant

- Le périmètre d'intervention de l'EPORA qui s'étend sur les départements de la Loire, du Rhône, de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère ;
- Les activités du personnel itinérant de l'EPORA qui impliquent des déplacements fréquents sur l'entièreté des départements visés ci-dessus, et que ces déplacements sont effectués dans le cadre des attributions normales de l'intéressé ;
- Que les salariés n'exerçant pas des fonctions essentiellement itinérantes peuvent être appelés à se déplacer fréquemment et régulièrement sur ces mêmes départements, pour les besoins des services de l'EPORA,
- Que les salariés sont amenés à se déplacer par tous les moyens de transports utilisés à l'EPORA en adoptant un comportement éco-responsable ; en utilisant ainsi en priorité, lorsque le déplacement est nécessaire (visio-conférence pas adapté), les transports en commun (train, tram, métro...) quand cela est possible, les véhicules de pool (flotte électrique quand cela est approprié ou flotte thermique), les véhicules de fonction ; les véhicules de service.
- Que les salariés dans le cadre de leur mission ou de formation peuvent être amenés à se déplacement partout en France métropolitaine;

Décide par la présente :

- De délivrer pour l'année 2023, un ordre de mission permanent pour tous les salariés de l'EPORA sur le périmètre élargi de l'EPORA, à savoir la Loire, le Rhône et la métropole lyonnaise, la Drôme, l'Ardèche et l'Isère.
- De permettre pour l'année 2023, la possibilité, sur accord du supérieur hiérarchique via un ordre de mission, pour tous les salariés de l'EPORA de se déplacer en France métropolitaine ;
- Que les déplacements visés ci-dessus doivent s'effectuer par tous les moyens de transports cités et selon les priorités d'utilisation sus visés,

Fait à St Etienne le 22/08/2023,

Le Directrice Générale
Florence HILAIRE

